



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 101880

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'attribution du RSA-jeunes. Le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 permet d'étendre le RSA aux personnes de moins de 25 ans et d'ouvrir les droits de 200 000 jeunes chaque année, selon Monsieur Martin Hirsch, ancien haut-commissaire aux solidarités et à la jeunesse. Or, depuis son entrée en vigueur, seuls 3 400 jeunes en sont bénéficiaires. Des conditions d'attribution trop restrictives, ne prenant pas en compte la réalité des étudiants, semblent être à l'origine de ce dysfonctionnement. Pour ouvrir des droits au RSA-jeunes, il faut avoir eu deux années d'activité au cours des trois dernières années, ce qui apparaît beaucoup trop restrictif compte tenu de l'allongement de la durée des études et du chômage. Il lui demande s'il est envisagé d'assouplir les conditions de perception du RSA et souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101880

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2208

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)